

Repyramidage catégoriel

Une mesure exceptionnelle de repyramidage catégoriel permettant des promotions de personnels administratifs catégories C en B et de catégorie B en A sera mise en oeuvre. Les filières finances, GRH et informatiques seront privilégiées et les promotions devront tenir compte des efforts de reconversion professionnelle.

Cette mesure a pour objectif de favoriser la reconnaissance de l'expérience professionnelle et des compétences des personnels administratifs et permettre aux adjoints d'administration ainsi qu'aux assistants d'administration de l'aviation civile d'accéder au corps de la catégorie supérieure par la voie d'un concours exceptionnel.

Un décret en conseil d'Etat sera élaboré afin de définir les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des attachés d'administration d'une part, et dans le corps des assistants d'administration, d'autre part. Ce texte définira, en outre, les conditions que devront remplir les agents pour se présenter aux concours exceptionnels.

Un arrêté interministériel concernant le contingentement du nombre de postes offerts ainsi que les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves de ces concours exceptionnels complètera le dispositif.

Les bureaux SDP1 et SDP2 sont en charge de la mise en oeuvre de cette mesure. Les représentants des personnels seront associés à son élaboration.